

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.102

L'An Deux Mille Deux, le 19 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13 JUIN 2002

DATE D'AFFICHAGE

13 JUIN 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mlle ISENDICK, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOURGEOIS représenté par M. DENIS
M. CAU représenté par Mme CROUE
Melle LABEYRIE représentée par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY
Mme COURTIN représentée par M. LE GUEUT

ABSENTS-EXCUSES : Néant

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 33

Mlle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : Création emplois contractuels à l'Ecole Municipale de Musique.

VOTE : UNANIMITE

En application de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 et de la loi du 27 Décembre 1994 d'une part, du décret du 29 Octobre 1936, d'autre part, il est proposé de créer à l'école municipale de musique les emplois contractuels correspondants à ses besoins pour l'année scolaire 2002-2003.

* CREATION DES EMPLOIS CONTRACTUELS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 ET DE LA LOI DU 27 DECEMBRE 1994.

MOTIF DU RECRUTEMENT

Le fonctionnement de l'école municipale de musique nécessite le recrutement d'agents contractuels dans différentes disciplines enseignées selon le tableau qui suit :

Nombre de postes d'agent contractuel	Discipline enseignée	Nbre d'heures d'enseignement hebdomadaire	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération pour un temps complet correspt. à 20h hebdomadaire
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	Piano	5 heures	Certificat de Récompense délivré par un conservatoire national	Ind. brut 314
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	Eveil Musical	3 heures	Ecole Spécialisée "Eveil Musical"	Ind. brut 314

NATURE DU RECRUTEMENT

Ce recrutement intervient sur la base de l'Alinéa 3 de l'Article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 pour une période d'un an.

* CREATION DES EMPLOIS CONTRACTUELS EN APPLICATION DU DECRET DU 29 OCTOBRE 1936 (cumul d'emplois publics).

Il est proposé de créer à l'école municipale de musique, sur la base du décret du 29 Octobre 1936 qui réglemente le cumul d'emplois publics et de rémunérations, un poste en Chant Choral pour 3 heures hebdomadaires pour un agent déjà titulaire dans une autre administration.

La rémunération mensuelle sera fixée par référence à l'indice brut 314, correspondant à 20 heures d'enseignement par semaine.

L'agent titulaire devra fournir, pour l'exercice de cette activité accessoire, l'autorisation établie par son autorité hiérarchique. Un compte cumul de rémunérations sera tenu par l'employeur principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

de créer les emplois contractuels à l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2002-2003.

* EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 ET DE LA LOI DU 27 DECEMBRE 1994.

MOTIF DU RECRUTEMENT

Le fonctionnement de l'école municipale de musique nécessite le recrutement d'agents contractuels dans différentes disciplines enseignées selon le tableau qui suit :

Nombre de postes d'agent contractuel d'enseig.	Discipline enseignée	Nbre d'heures d'enseignement hebdomadaire	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération pour un temps complet correspt. à 20h hebdomadaire
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	Piano	5 heures	Certificat de récompense délivré par un conservatoire national	Ind. brut 314
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	Eveil Musical	3 heures	Ecole Spécialisée "Eveil Musical"	Ind. brut 314

NATURE DU RECRUTEMENT

Ce recrutement intervient sur la base de l'Alinéa 3 de l'Article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 pour une période d'un an.

* EN APPLICATION DU DECRET DU 29 OCTOBRE 1936

Il est proposé de créer à l'école municipale de musique, sur la base du décret du 29 Octobre 1936 qui régleme le cumul d'emplois publics et de rémunérations, un poste en Chant Choral pour 3 heures hebdomadaires pour un agent déjà titulaire dans une autre administration.

La rémunération mensuelle sera fixée par référence à l'indice brut 314, correspondant à 20 heures d'enseignement par semaine.

L'agent titulaire devra fournir, pour l'exercice de cette activité accessoire, l'autorisation établie par son autorité hiérarchique. Un compte cumul de rémunérations sera tenu par l'employeur principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Exécutoire
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT
formalités légales**

**Certifié
Compte-tenu de l'accomplissement
des**

**le 24 juin 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du**

**Maire,
Général Adjoint des**

Le Directeur

Services,

H. THOMAS